

ASSEMBLEE NATIONALE

13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 237

présenté par
M. Hamel

ARTICLE 5 *quinquies*

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer au mot :

« locales »

le mot :

« territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.